



GARANTIE 15 ou 30 ans

Nos parquets sont garantis 15 ans (2,5 mm de parement), 30 ans (3,3 ou 3,5 mm de parement) dans le cadre d'un usage normal du produit, en habitation. La garantie prend effet à la date figurant sur la facture originale ou la preuve d'achat, complétée du numéro de contrôle inscrit sous les lames.

La pose doit être effectuée en respectant toutes les conditions minimales de mise en œuvre et d'hygrométrie, expliquées dans la présente notice ainsi que pour la France, dans les DTU régissant la pose du parquet, ou texte équivalent au sein des autres pays. L'entretien du parquet doit être effectué avec des produits appropriés en respectant les consignes de base mentionnées dans la présente notice et le certificat de garantie.

Conditions de garantie

Les produits doivent être stockés et/ou posés dans le respect de nos consignes de pose et des règles techniques de pose reconnues et en vigueur (DTU pour la France).

La garantie ne s'applique pas :

- Si les défauts étaient apparents et n'ont pas été signalés avant ou pendant la pose. Une fois posé, le parquet ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
- S'il s'agit de détériorations volontaires ou provenant de négligence, d'un défaut d'entretien, ou résultant de faits accidentels, cas fortuits ou de force majeure.
- En cas d'usure anormale du produit comme celle provoquée par des talons aiguilles, des protections inadéquates de pieds de meubles.
- En cas de pose dans des pièces avec accès direct avec l'extérieur en l'absence de grattoir et de tapis afin d'éliminer les graviers et tout matériau abrasif.
- En cas de dégâts causés par des produits corrosifs ou de l'urine d'animaux.
- Dans le cas de pose dans les pièces d'eau (salle de bains, cuisine...).
- Si les défauts rencontrés sont liés à des conditions climatiques non respectées, alors qu'ils auraient été inexistant si l'hygrométrie de l'air avait été régulée par l'utilisation d'un humidificateur ou déshumidificateur et une ventilation appropriée.
- Dans le cadre de réparations effectuées par les utilisateurs ou un tiers, sans accord préalable.
- Dans le cas de décolorations naturelles du bois dues à l'exposition au soleil.
- Dans le cas de différences d'aspect par rapport aux échantillons
- La garantie s'applique à l'acheteur initial pour la première pose et n'est pas transférable
- L'entretien doit avoir été fait suivant nos conseils d'entretiens disponibles sur simple demande
- Les produits doivent être posés dans des locaux appropriés conformément au classement d'usage (norme XP B53-669).
- Dans le cas de différence d'aspect si plusieurs lots de productions sont mélangés à la pose.

La garantie couvre les déformations ou altérations anormales du parquet qui pourraient apparaître, à condition que l'ensemble de nos consignes de stockage, de mise en œuvre, de pose et d'entretien aient été strictement respectées, et que le parquet soit utilisé dans les conditions prévues, en usage d'habitation.

Garantie pour usage commercial

Elle devra faire l'objet d'un accord préalable en fonction du produit et de l'essence choisi ainsi que du domaine d'utilisation ultérieure.

En cas de réclamation

- Quand une anomalie est détectée, informez immédiatement votre fournisseur/revendeur, en lui faisant parvenir la facture d'achat complétée du numéro de contrôle figurant sous les lames. Nous nous réservons la possibilité d'inspecter le parquet mis en cause sur le lieu de pose.
- Tout dommage autre que celui du parquet ne pourra être pris en compte (frais de déplacement, de garde de meuble...)
- Si la réclamation est justifiée, après constat, nous nous engageons à échanger* le produit défectueux par l'intermédiaire de votre fournisseur/revendeur (dans le cadre de la collection de produits en vigueur à cette date), selon les règles suivantes :

En cas de litige reconnu

Ne sera pris en charge que le revêtement de sol, tout dommage induit ne sera pas de la responsabilité directe ou indirecte de BerryAlloc. Cette garantie est strictement personnelle, ni cessible, ni transmissible.

La dépréciation du parquet sera proportionnelle au nombre d'année d'usage rapportées à la durée de garantie.

«La valeur de remboursement sera basée sur la valeur d'achat diminuée d'une décote pour vétusté calculée à partir de la date d'acquisition.»

* L'échange consiste en la fourniture du métrage équivalent à la partie défectueuse, et en aucun cas en un remboursement financier.